



{LOGO DU LYCÉE POTHIER}

## CONVENTION DE PARTENARIAT (juillet 2015)

Entre les soussignés :

**L'université François-Rabelais de Tours**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours cedex 1, représentée par Loïc Vaillant, en sa qualité de Président

et

**Le lycée Pothiers d'Orléans**, Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE), sis 2 bis rue Marcel Proust, 45000 Orléans, représenté par Bernard PLASSE, en sa qualité de Proviseur

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycée/EPCSCP votée en Conseil d'administration du lycée Pothier le 25 juin 2015 ;
- Vu la délibération n°... du CA du de l'EPCSCP,
- Vu la délibération n°... du CA du du lycée,

### PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPCSCP. Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. L612-3 code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation permettant la double inscription des étudiants.

**Sont concernés, les étudiants des formations suivantes :**

- **Au lycée Pothier:** les étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles des Filières Économiques, Commerciales et Scientifiques et en Classe Préparatoires Littéraires (Hypokhâgne) inscrits en première année (rentrée 2015) ;

- **A l'université François-Rabelais de Tours** : des parcours correspondant en Licence Arts, Lettres et Langues, mention Lettres, Langues et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours ALLEMAND.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET**

Conformément au préambule, la présente convention concerne les étudiants inscrits en CPGE au lycée Pothier qui émettraient le désir d'accéder aux formations du cursus Licence délivrées par l'Université François-Rabelais de Tours. La convention a pour objet de préciser les conditions d'obtention des diplômes de l'Université par les étudiants de CPGE du lycée Pothier.

L'article 3 établit les correspondances entre les CPGE du lycée Pothier et les licences de l'Université François-Rabelais de Tours dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription. Ainsi, la convention reposerait sur le principe général de convergence de la décision de l'Université de Tours avec celle du conseil de classe de CPGE du lycée Pothier pour les étudiants de première comme de seconde année.

## **Article 2 : INSCRIPTIONS**

### 2-1 Une double inscription

Les étudiants inscrits en CPGE au lycée Pothier seront obligatoirement inscrits dans une formation proposée par l'Université François-Rabelais de Tours dans le cadre de cette convention, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de l'Université de Tours (article 4 de la convention cadre académique).

L'inscription en CPGE au lycée Pothier constitue l'inscription principale et l'inscription à l'université François-Rabelais de Tours, l'inscription secondaire. Dans ce cadre-là et pour répondre au mieux aux objectifs fixés, l'étudiant sera inscrit en régime spécial d'étude (RSE) à l'université.

### 2-2 Calendrier d'inscription

Les étudiants de CPGE devront être inscrits administrativement auprès de l'Université François-Rabelais de Tours, signataire de la présente convention avant le 15 octobre. Pour l'année 2015-16 en raison de la signature tardive de la convention, les étudiants pourront s'inscrire jusqu'au 10 décembre.

L'inscription administrative pourra être réalisée par correspondance pour les premières années de CPGE. L'inscription par correspondance ne permettra pas le paiement en trois fois qui n'est réalisable que pour une inscription en présentiel dans les locaux de l'université. Les deuxièmes années s'inscriront via le site internet comme les autres étudiants de l'université François-Rabelais.

### 2-3 : Droits d'inscription

Pour l'année 2015/2016, les élèves de 1<sup>ère</sup> année de CPGE s'acquittent des droits d'inscription à l'Université François-Rabelais de Tours établis conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

L'Université François Rabelais de Tours perçoit les droits d'inscription.

### 2-4 Inscriptions multiples

L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs Licences. Il ne s'acquitte pas de droits complémentaires.

### 2-5 Services rendus aux étudiants

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'Université François Rabelais de Tours qui leur donnera accès à tous les services mis à disposition par l'Université, y compris

à distance (accès aux ressources numériques, aux bibliothèques universitaires...). Un descriptif des services offerts sera communiqué aux étudiants.

La présente convention figurera sous APB dès la campagne d'orientation 2016, sera exposée lors des interventions des enseignants des deux CPGE en établissements du secondaire, lors des forums et lors de la journée portes ouvertes du lycée.

### Article 3 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

Le tableau suivant établit les correspondances de validation entre les CPGE du lycée Pothier et les licences de l'Université François Rabelais de Tours.

| <i>Étudiant inscrit en 1<sup>e</sup> année de CPGE</i> |                                                                                       |                                                              |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <u><i>Avis du conseil de classe de CPGE</i></u>        | <u><i>Année validée<br/>(60 crédits alloués<br/>par le conseil de<br/>classe)</i></u> | <u><i>Année non validée</i></u>                              |
| <b>Inscription en <u>L1</u> Allemand</b>               | <u>Obtention de la L1</u>                                                             | <u>validation partielle possible<br/>(via examens de L1)</u> |

#### Remarque

Une procédure a été envisagée pour les étudiants en difficulté en CPGE et susceptibles de ne pas voir le conseil de classe proposer la validation de leur année. Ces étudiants en « décrochage » feraient l'objet d'un avertissement lors du premier conseil de classe. Si les difficultés se confirment, l'étudiant serait admis à passer les examens au même titre que les étudiants en statut RSE. Sur proposition du dernier conseil de classe de l'année, une partie des ECTS pourrait être validée sur décision d'une commission de l'université. L'étudiant n'aurait alors plus à passer que les matières non validées.

### Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Une information détaillée doit être réalisée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB).

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements notamment lors des forums, interventions en établissement du secondaire et sur leurs sites Internet.

### Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

De façon à orienter les étudiants dans le choix d'une inscription dans une filière de l'Université, une présentation de chaque filière et des services sera faite en début d'année universitaire au lycée Pothier par le professeur coordonnateur de la CPGE après une prise d'informations auprès de l'Université de Tours. Au niveau de l'université, un référent scolarité est nommé de façon à répondre aux questions des étudiants par rapport à leur inscription.

Comme pour tout étudiant de l'université, une formation à distance à l'utilisation des ressources de l'Université sera proposée en dehors des heures d'enseignement au lycée et l'accès complet au site

WEB de l'université de Tours devra permettre à l'étudiant de suivre des éléments de la formation à distance et de suivre les actualités de la filière choisie.

#### **Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

La commission académique des formations post-bac, présidée par madame le Recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

Tous les ans un bilan en termes d'inscription, de réussite, de poursuite d'étude, sera transmis aux équipes pédagogiques de l'Université de Tours et des classes CPGE du lycée Pothier. A chaque changement de maquette d'enseignement, une actualisation sera faite et communiquée aux deux établissements.

#### **Article 7 : DURÉE ET VIE DE LA CONVENTION**

La présence convention prendra effet à compter de sa signature suite aux votes en Conseil d'administration de l'Université François Rabelais de Tours et du lycée Pothier d'Orléans.

La présente convention et est révisable annuellement.

Fait à ..... en.....exemplaires originaux, le.....

|                                                            |                                            |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Le Président de l'Université François Rabelais<br>de Tours | Le Proviseur du lycée Pothier<br>d'Orléans |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|